

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 3 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 27 mai 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Jean-Michel GUITTARD, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants : Messieurs Gilles VICENTE, Alain MALRIC.

M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 6 mai 2024

Le Président souhaite la bienvenue aux élus, annonce une procuration et propose les rapports sur table suivants :

122-2024 DM N° 2 REGIE ASSAINISSEMENT

145-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Roquessels

146-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Faugères

147-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Roujan

148-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Vailhan

149-2024 lancement d'une consultation pour consolider la ligne de trésorerie- Régie assainissement

Les rapports sur table sont acceptés à l'unanimité.

Administration – F.BOUTES

- 120-2024 Compte rendu des décisions du Président-
- 121-2024 Désignation des membres de la CLETC
- 122-2024 DM N° 2 REGIE ASSAINISSEMENT (remplace Modification du RIFSEEP reportée à une date ultérieure-
- 123-2024 Modification du tableau des effectifs- Joël RIES

Economie - Tourisme -Séverine SAUR

- 124-2024 Convention PHLV - OT - Vignobles et découvertes-

Finances : Guy ROUCAYROL

- 125-2024 DM N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2024
- 126-2024 Admission en non-valeur créances irrécouvrables - Régie eau-
- 127-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Margon-
- 128-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Cabrerolles-
- 129-2024 Demande aide complémentaire - Réseau EU Rue Emile Zola Thézan-
- 130-2024 Signature convention de versement d'acompte des redevances à l'agence de l'eau
- 131-2024 Travaux de réhabilitation des réseaux humides - Commune de Vailhan-

Marchés publics- Gérard BARO

- 132-2024 Lancement consultation Maitrise d'œuvre – Travaux PEM et aménagement paysagers
- 133-2024 Lancement consultation des entreprises - Projet de traitement et de raccordement Puimisson Puissalicon
- 134-2024 Attribution du marché de réhabilitation du réseau EU - Rue Cantarelle à Margon
- 135-2024 Attribution du marché de réhabilitation du réseau EU - Rue Pré de Ban à Roujan
- 136-2024 Achat d'un compacteur pour le service technique-Attribution
- 137-2024 Achat d'un tracteur et d'une épareuse pour le service technique-Attribution
- 138-2024 Lancement consultation des entreprises - Phase 2 Travaux des Moulins de Lenthéric
- 139-2024 Lancement consultation des entreprises - Réhabilitation des réseaux AEP et EU - Rue Emile Zola à Thézan

Divers- Francis BOUTES

- 140-2024 - Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Laurens
- 141-2024 - Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Puissalicon
- 142-2024 - Dépôt du permis de construire -Logement du Moulin de Faugères
- 143-2024 Lancement consultation des entreprises - Travaux des Moulins de Julien - NEFFIES
- 144-2024 Travaux de réhabilitation des réseaux humides - Commune de Neffiès

Questions diverses

120-2024 : Compte rendu des décisions du Président

*Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes les Avant-Monts,*

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

057-2024 Concert dans le cadre les « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » – PUISSALICON – Le 20 août 2024

VU la proposition de l'association « Les ailes de la Grillon » du 16 avril 2024 pour une représentation du duo musical « La Grillon en duo » qui se déroulera le mardi 20 août 2024, dans le cadre du cinéma de plein air des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » sur la commune de PUISSALICON, au tarif de 720.40€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « Les ailes de la Grillon » 6 Rue Fontaine loin - 34720 CAUX d'un montant de 720.40€ TTC dans le cadre du cinéma de plein air des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » sur la commune de PUISSALICON, le mardi 20 août 2024.

058-2024: Régie Office du Tourisme – Boutique – Cartes Postales

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024 validant le plan marketing 2024,

Considérant les besoins d'approvisionnement de la boutique de l'Office du tourisme destinée à promouvoir l'identité de la destination Avant-Monts auprès des visiteurs,

VU la consultation effectuée pour la réalisation de cartes postales et d'affiches illustrées représentant l'offre touristique de la destination et destinées à la vente,

VU la proposition la mieux disante de Kathleen ARNAUD, artiste auteur représentant l'agence « La Biterroise » pour la création, l'impression avec retrait sur site de trois modèles de cartes postales illustrées à partir de supports photographiques fournis par nos soins et d'un modèle d'affiche,

Le Président DECIDE de valider le devis de Kathleen ARNAUD, artiste auteur représentant l'agence « La Biterroise » Siret : 78962743700021, sise 154 Allée John Boland, 34500 BEZIERES, établi en date du 4 avril 2024, d'un montant de 2 000 €TTC pour la création et l'impression de trois modèles de cartes postales illustrées à 100 exemplaires chacun et d'un modèle d'affiche à 100 exemplaires.

Le Président DECIDE d'adopter les tarifs de vente des produits « la Biterroise » en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Cartes postales : 2,50 €
Affiche : 20,00 €

Le Président dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

059-2024 Régie Office du Tourisme – Boutique – Commande de cerfs-volants et tarif de revente

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024 validant le plan marketing 2024,

Considérant les besoins d'approvisionnement de la boutique de l'Office du tourisme destinée à promouvoir l'identité de la destination Avant-Monts auprès des visiteurs,

VU la consultation effectuée pour la réalisation et livraison de cent cerfs-volants marqués représentant la destination et destinés à la vente,

VU la proposition la mieux-disante de VEGEA pour un montant de 792 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL VEGEA, Siret : 41890236700055, sise 5 Avenue Caroline 92 210 SAINT-CLOUD, établi en date du 16 avril 2024, d'un montant de 792 € TTC pour la fabrication et la livraison de 100 cerfs-volants promotionnels personnalisés en noir sur fond blanc,

Le Président DECIDE d'adopter le tarif de vente du cerf-volant en boutique de l'Office du Tourisme au montant de 8,50 €.

Le Président dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

060-2024 Régie Office du Tourisme – Prestations de services – Réalisation d'une vidéo marketing

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024,

Considérant les besoins de promotion autour de la Fête du pain se déroulant le 18 mai 2024 aux Moulins de Faugères,

VU la consultation effectuée pour la réalisation et livraison d'une vidéo commerciale d'1min30 sur la journée de la Fête du pain.

VU la proposition la mieux-disante d'Aquicom pour un montant de 600 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la EI Aquicom, Siret : 88226169600018, sise 3 impasse Jean-François Cros 34500 Béziers, établi en date du 08 avril 2024, d'un montant de 600 € TTC pour la réalisation et la livraison d'une vidéo commerciale.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

061-2024 Achat et réparations de structures portantes pour le service prêt matériels

Considérant la nécessité d'acquérir et de réparer 4 structures portantes de rideaux pour le service prêt matériels,

Vu la proposition établie par la société ASV sise 2 chemin de la Tinasse, 34360 PRADES sur VERNAZOBRE pour un montant de 1 000 € TTC,

Le président décide de valider la proposition de la société ASV domiciliée 2 chemin de la Tinasse, 34360 PRADES sur VERNAZOBRE pour la fabrication et la réparation de structures porteuses de rideaux cité ci-dessus pour un montant de 1 000 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024.

062-2024 Impression de cartes touristiques en anglais – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et de sa commission marketing validant le principe de la réalisation d'une carte touristique en anglais destinée à la promotion de la destination,

VU la consultation lancée pour l'impression de la carte touristique et les propositions reçues conformes aux besoins,

Le Président DECIDE de valider le devis n°327806/00 de la SARL Imp'act Imprimerie sise 5911 Route du Frouzet – ZAE Les Hautes Garrigues – 34 238 SAINT-MARTIN DE LONDRES d'un montant de 381.00 € HT pour la réalisation de la carte touristique en anglais, dépliant de 28 pages, 14 volets de 10x21cm, format ouvert 70x42 cm sur papier couché moderne satiné 100% PEFC de 115g/m² imprimé et livré à 1 000 exemplaires.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

063-2024 Spectacles dans le cadre du partenariat du Festival « En perspective » organisé par la compagnie KD Danse.

VU la proposition de la compagnie « KD Danse » du 16 avril 2024, dans le cadre du partenariat concernant le Festival « En perspective » qui traversera notre territoire le 18 juillet à Faugères et le 17 août à Roquessels, au tarif de 1500,00€ TTC, pour les spectacles « Prémices » et « Un âge certain ».

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « KD Danse » - 17 avenue François Curée – 34120 PEZENAS d'un montant de 1500,00€ TTC, dans le cadre du partenariat concernant le Festival « En perspective ».

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

064-2024 Peintures extérieures multi-accueil « Le Colombié »

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les rénovations de peintures extérieures, enregistrées dans la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, au sein du multi-accueil « Le Colombié »

VU le devis établi par la société ES Façades - Siret n° 904859394 pour un montant de 6400 € HT- 7040 € TTC

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société ES Façades pour un montant de 6400 € HT- 7040€ TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget investissement de l'exercice 2024 Service 06.

065-2024 - Attribution mission CSPS - Réhabilitation des réservoirs AEP de Murviel - 2ème tranche

Vu la nécessité de réhabiliter les réservoirs d'eau potable de la commune de Murviel les Béziers pour cause de vétusté avancée

VU la nécessité de retenir un prestataire pour la mission CSPS

VU la consultation lancée par notre cabinet d'étude

Il est proposé de retenir la société Techni'bat sise 34 Avenue d'Espondeilhan 34290 Lieuran les Béziers pour un montant de 1 970.00 € HT soit 2 364.00 € TTC

Le Président DECIDE de valider le devis de la société Techni'bat sise 34 Avenue d'Espondeilhan 34290 Lieuran les Béziers pour un montant de 1 970.00 € HT soit 2 364.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie eau potable de l'exercice 2024, opération 228.

066-2024: Gratuité en boutique – Régie Office du Tourisme

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 6 mars 2024

VU la délibération du Conseil communautaire n°053-2024 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif annexe de la régie Office du tourisme

Considérant l'organisation de la fête du pain et du vent du 18 Mai 2024 qui se déroulera au moulin de Faugères et qui prévoit un jeu concours proposé par le partenaire associatif local à destination du jeune ou large public et pour lequel deux lots de produits de la boutique seront constitués,

Considérant que cette opération contribue à la promotion touristique du territoire et à la valorisation des produits de la boutique de l'office du tourisme,

Le Président décide d'offrir aux gagnants du concours 2 lots de produits de la boutique :

Lot N° 1 – Adultes		Lot N°2 - Enfants	
4 Verres 50cl à 4.00€	16.00€	1 Sac de randonnée	8.00€
1 Carafe à décanter	20.00€	1 Jeu de dominos	5.00€
1 Tire-bouchon Faugères	5.00€	1 Set coloriage	3.00€
	<hr/>		<hr/>
	41.00€		16.00€

La valeur totale des deux lots correspond à 57.00€.

Le Président dit que ce stock d'articles non vendus sera décompté des stocks au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

067-2024 - Insertion publicitaire Guide été 2024 – Régie Office du Tourisme

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024, validant notamment le plan de communication de l'année 2024,

VU le plan de communication de l'Office du tourisme pour la saison 2024 et la proposition de l'Agence du groupe La Dépêche pour une demi page dans le guide d'été Hérault Ouest au tarif remis de 1280 € HT soit 1536 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis proposé par la SNC L'agence Rue du Mas de grille – 34430 ST JEAN DE VEDAS CEDEX - SIRET 404 010 209 00017 d'un montant de 1280 € HT soit 1536 € TTC pour une insertion publicitaire d'une demi page dans le Guide été Hérault Ouest couvrant Juin et Juillet avec campagne digitale comprise pour la période du 9 au 23 Juin,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

068-2024 - Achat de mobilier urbain pour la ZAE SUD MAGALAS

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier urbain afin d'aménager la ZAE Sud de Magalas, tels que :

- 15 potelets
- 1 banc
- 2 corbeilles à déchets

Vu la proposition la mieux disante établie par la société TECHMETAL sise ZAE Audacieuse, 34480 MAGALAS, numéro SIRET 412 213 415 00026 pour un montant de 3 550.80 € TTC,

Le président décide de valider la proposition de la société TECHMETAL domiciliée ZAE Audacieuse, 34480 MAGALAS - Siret n° 412 213 415 00026 pour l'ensemble du mobilier urbain cité ci-dessus pour un montant de 3 550.80 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024.

069-2024 Spectacle dans le cadre les « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » – POUZOLLES – Le 27 août 2024

VU la proposition de la compagnie « La brebis égarée » du 25 avril 2024 pour une représentation du spectacle « Passages », duo burlesque de portés acrobatiques qui se déroulera le mardi 27 août 2024, dans le cadre du cinéma de plein air « spécial enfant » des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » sur la commune de POUZOLLES, au tarif de 903.40€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « La brebis égarée » 69 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU d'un montant de 903.40€ TTC dans le cadre du cinéma de plein air « spécial enfant » des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » sur la commune de POUZOLLES, le mardi 27 août 2024.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

070-2024 -Achat de récepteurs pour les portails du bâtiment CCAM à Magalas

Considérant la nécessité d'équiper les portails d'entrée et sortie du bâtiment de la Communauté de Communes à Magalas,

Vu la proposition la mieux disante établie par la société TECHMETAL sise ZAE Audacieuse, 34480 MAGALAS, numéro SIRET 412 213 415 00026 pour un montant de 1 800.00 € TTC,

Le président décide de valider la proposition de la société TECHMETAL domiciliée ZAE Audacieuse, 34480 MAGALAS - Siret n° 412 213 415 00026 pour un montant de 1 800.00 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024.

071-2024 Attribution mission CT - Travaux STEP de Roujan

Considérant le démarrage des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan,

Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour le contrôle technique de cette opération

Suite à consultation par notre cabinet d'étude, il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par la société SOCOTEC sise 154 Allée John Boland -34500 Béziers – SIRET Siege 83415751300922 pour un montant de 12 650.00 € HT,

Le président décide de valider la proposition de la société SOCOTEC sise 154 Allée John Boland 34500 Béziers – SIRET Siege 83415751300922 pour un montant de 12 650.00 € HT,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de l'exercice 2024 opération n°123.

072-2024 Attribution mission CSPS - Travaux STEP de Murviel

Considérant le démarrage des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Murviel les Béziers,

Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour la mission CSPS de cette opération

Suite à consultation par notre cabinet d'étude, il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par la société TECHNI'BAT sise 34 Avenue d'Espondeilhan – 34290 Espondeilhan – SIREN : 51496829600046 pour un montant de 1 970.00 € HT soit 2 364.00 € TTC,

Le président décide de valider la proposition de la société TECHNI'BAT sise 34 Avenue d'Espondeilhan – 34290 Espondeilhan – SIREN : 51496829600046 pour un montant de 1 970.00 € HT soit 2 364.00 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de l'exercice 2024 opération n°122.

073-2024 Prestation de transport

Considérant que le domaine de Grézan à Laurens fait don à la Communauté de Communes de 5 cuves d'une capacité de 250 hl et qu'il convient de les enlever du domaine ;

Vu la proposition de l'entreprise Julien Viticulture sise à Cazouls Les Béziers pour assurer l'enlèvement au domaine de Grézan , le transport et le stockage provisoire dans ses locaux à Cazouls des 5 cuves pour un montant de 1 500€HT- 1 800€TTC ;

Le président décide de valider la proposition de l'entreprise JULIEN VITICULTURE sise 31 Chemin de la Fialouse – 34 370 CAZOULS LES BEZIERS – SIRET : 399 319 250 00029 pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC, ,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2024.

074-2024 Attribution montage et passation d'accords-cadres pour les opérations de fonctionnement et d'investissement AEP et EU

Considérant la nécessité du service eau et Assainissement d'avoir une assistance sur les dossiers de consultations pour les opérations de fonctionnement et d'investissement en AEP et EU,

Suite à consultation, il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par Hérault Ingénierie domiciliée à Hôtel du Département – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 SIRET : 20008165100016 pour un montant total de 13 860.00 € HT soit 16 632.00 € TTC

Les missions prévues sont :

- Définition des besoins et montage adapté des DCE
- Assistance pour la passation et contractualisation des accords-cadres
- 5 accords-cadres eau et assainissement : travaux exploitation, travaux investissement, fourniture (dont comptage), maîtrise d'œuvre, opérations préalables à la réception, diagnostic amiante-ciment et HAP

Le président décide de valider la proposition Hérault Ingénierie domiciliée à Hôtel du Département – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 SIRET : 20008165100016 pour un montant total de 13 860.00 € HT soit 16 632.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de l'exercice 2024 et budget régie eau 2024.

075-2024 Régie Office du Tourisme – Animations musicales des Marchés nocturnes de producteurs de pays

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024 validant la programmation estivale,

VU la proposition de l'association L'Outil, pour une animation musicale de 19h à 23h à l'occasion du marché de producteurs de pays programmé le 24 Juillet 2024 à Laurens,

VU la proposition de Mezcal Productions, pour une animation musicale de 19h à 23h à l'occasion du marché de producteurs de pays programmé le 31 Juillet 2024 à Fouzilhon,

VU la proposition de Atomes Productions, pour une animation musicale de 19h30 à 23h45 à l'occasion du marché de producteurs de pays programmé le 7 Août 2024 à Autignac,

VU la proposition de Décibel Année, pour une animation musicale de 19h à 23h à l'occasion du marché de producteurs de pays programmé le 21 Août 2024 à Saint-Nazaire de Ladarez,

Le Président DECIDE de valider les devis :

- du 22 avril 2024 émanant de l'association L'Outil pour le groupe « Trio Couleur Café » sise 3 avenue de la montagne noire – 11 160 Caunes-Minervois – SIRET 444 679 997 00049 d'un montant de 750 € TTC pour l'animation musicale du marché de producteurs de pays programmé le 24 Juillet 2024 à Laurens
- du 2 Mai 2024 émanant de Mezcal Production pour le groupe Les Mobil'Hommes sise 15 quai Mal de Lattre de Tassigny – 34 200 Sète – SIRET 387 645 880 00056 d'un montant de 600 € TTC pour l'animation musicale du marché de producteurs de pays programmé le 31 Juillet à Fouzilhon
- n°21497 du 19 Avril 2024 émanant de Atomes Production pour le groupe En Jazzimini Duo sise 84, Avenue Franklin Roosevelt – 11 000 CARCASSONNE – SIRET 53332012300029 d'un montant de 700 € TTC pour l'animation musicale du marché de producteurs de pays programmé le 7 Août à Autignac
- du 19 Avril 2024 émanant de Décibel Année pour le groupe Al & Den Band 1b, chemin des Arts 34240 LAMALOU LE VIEUX– SIRET 81815989900017 d'un montant de 600 € TTC pour l'animation musicale du marché de producteurs de pays programmé le 21 Août à Saint-Nazaire de Ladarez.

Le Président dit que cette dépense est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

076-2024 Attribution mission CSPS - Travaux STEP de Roujan

Considérant le démarrage des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan,

Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour la mission CSPS de cette opération

Suite à consultation par notre cabinet d'étude, il est proposé de retenir

La proposition la mieux disante établie par la société TECHNI'BAT sise 34 Avenue d'Espondeilhan – 34290 Espondeilhan – SIREN : 51496829600046 pour un montant de 4 105.00.00 € HT soit 4 926.00 € TTC,

Le président décide de valider la proposition de la société TECHNI'BAT sise 34 Avenue d'Espondeilhan – 34290 Espondeilhan – SIREN : 51496829600046 pour un montant de 4 105.00.00 € HT soit 4 926.00 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de l'exercice 2024 opération n°123.

077-2024 Attribution mission CSPS - Travaux STEP de Roujan

Considérant le démarrage des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan,

Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour la mission CSPS de cette opération

Suite à consultation par notre cabinet d'étude, il est proposé de retenir

La proposition la mieux disante établie par la société TECHNI'BAT sise 34 Avenue d'Espondeilhan – 34290 Espondeilhan – SIREN : 51496829600046 pour un montant de 4 105.00.00 € HT soit 4 926.00 € TTC,

Le président décide de valider la proposition de la société TECHNI'BAT sise 34 Avenue d'Espondeilhan – 34290 Espondeilhan – SIREN : 51496829600046 pour un montant de 4 105.00.00 € HT soit 4 926.00 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de l'exercice 2024 opération n°123.

078-2024 Insertion publicitaire Olé Magazine – Service culturel

VU la proposition de devis de l'Agence AOC concernant la parution dans le Olé Magazine n°726 sur la période Juillet/Aout 2024, d'une publication sur les événements « Les Rendez-vous de l'été des Avant-Monts », pour un montant de 475.20€ HT soit 570.24€ TTC

Le Président DECIDE de valider le devis de l'agence AOC - 2001 traverse de Colombiers - 34500 BEZIERS d'un montant de 475.20€ HT soit 570.24€ TTC pour une parution dans le magazine Olé n°726 sur la période Juillet/Aout 2024.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

079-2024 Spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2^{ème} semestre – MAGALAS – 30 octobre 2024

VU la proposition de la compagnie « Les voisins du dessus » du 02 mai 2024 pour le spectacle « La Grande Fabrique des mots », spectacle jeune public pour 2 représentations qui se dérouleront le mercredi 30 octobre 2024. Une représentation pour les enfants des 3 centres de loisirs du territoire et une seconde pour un public familial sur la commune de MAGALAS, au tarif de 2488.40€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « Les voisins du dessus », 4 rue des bassins - 34290 LIEURAN LES BEZIERS d'un montant de 2488.40€ TTC pour 2 représentations du spectacle « La Grande Fabrique des Mots » sur la commune de MAGALAS, le mercredi 30 octobre 2024.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

080-2024 Délégation du droit de préemption urbain du Président de la communauté de communes Les Avant-Monts à la commune de ROUJAN, sur la parcelle AB 189

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU notamment à une collectivité locale,

Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération 115-2020, en date du 16/11/2020, par laquelle le Conseil Communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ;

Vu la DIA en date du 30/04/2024 établie par la SCP BANCAL-LECLERC, Notaires à ROUJAN.

Considérant l'information faite par la commune de ROUJAN sur son projet d'acquérir la parcelle AB 189 en vue de démolir les bâtiments implantés sur ladite parcelle, leur état ne permettant pas leur conservation afin de créer un parking, une zone de point d'apports volontaires pour les déchets et la plantation d'arbres de haute tige.

Considérant que ce projet d'utilité publique permettra de désenclaver et d'apporter de la nature à ce secteur du centre ancien de la commune et concourra à la création d'une trame verte urbaine entamée avec le projet de renaturation de l'Espace Jean Raynal.

LE PRESIDENT DECIDE De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de ROUJAN, pour toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porteraient sur les parcelles cadastrées section **AB 189**.

081-2024 Régie OT - Insertion publicitaire Olé ! Magazine Période Juillet / Août 2024

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024, validant notamment le plan de communication de l'année 2024,

VU le plan de communication de l'Office du tourisme pour la saison 2024 et la proposition de l'Agence AOC pour une demi page dans le Olé ! Magazine n°276 au tarif de 475,20 € HT soit 570,24 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis proposé par l'Agence AOC sise 2001, traverse de Colombiers – 34 500 BEZIERS - SIRET 35028453500050 d'un montant de 475,20 € HT soit 570,24 € TTC, pour une insertion publicitaire d'une demi page dans le Olé ! Magazine n°276 couvrant Juillet et Août,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme

082-2024 Régie Office du Tourisme – Boutique – Cartes Postales Moulins / Crédits Olivier Octobre / Reportage HT-2023

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024 validant le plan marketing 2024,

Considérant les besoins d'approvisionnement de la boutique de l'Office du tourisme destinée à promouvoir l'identité de la destination Avant-Monts auprès des visiteurs,

VU le reportage photos réalisé en 2023 en coproduction avec Hérault Tourisme pour la promotion de la destination Avant-Monts et la qualité de deux photos (*RMai 2023-4 et RMai 2023-14*) sélectionnées pour leur représentation des moulins de Faugères,

VU le contrat de cession de droits pour commercialisation de cartes postales conclu avec Olivier Octobre, auteur des deux photos sélectionnées et approuvé par Hérault Tourisme annexé à la présente décision,

Le Président DECIDE de valider le contrat cession de droits pour commercialisation de deux modèles de cartes postales, conclu avec l'auteur, Olivier OCTOBRE, entreprise individuelle – SIRET 50488854600067, établi en date du 22 mai 2024, en échange de l'apposition de la mention du site internet du prestataire au dos de chaque modèle de carte postale.

Le Président DECIDE d'adopter le tarif de vente de chaque modèle de carte postale des moulins de Faugères, réalisé avec les photos d'Olivier Octobre, en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Cartes postales Moulins de Faugères / Crédit Olivier Octobre : 2,00 €

Le Président dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

083-2024 Régie Office du Tourisme – Sonorisation et éclairage de la Nuit des Etoiles au Moulin de Faugères le 3 Août 2024

Considérant la programmation de la Nuit des Etoiles prévue le 3 Août 2024, le bon déroulement de l'évènement nécessite d'avoir recours à un technicien en son et lumière.

VU la proposition de De Arnaud Eddy, Mas de origines, pour une prestation technique lors de la Nuit des Etoiles le 3 Août 2024 programmée au moulin de Faugères,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024 validant la programmation estivale,

Le Président DECIDE de valider le devis n°03.08.2024/01 émanant de Monsieur De Arnaud Eddy, sis Mas des origines, 41, rue Charles Camichel à Montagnac (34 530) – SIRET 90301385200012, d'un montant de 240 € TTC pour le 3 Août 2024 visant à assurer la prestation artistique de régie son et lumière de la Nuit des programmée au moulin de Faugères, lieu-dit Les Trois Tours.

Le Président dit que cette dépense est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

084-2024 Régie Office du Tourisme – Commande de sacs en tissus

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024 validant le plan marketing 2024,

Considérant les besoins d'approvisionnement d'objets destinés à promouvoir l'identité de la destination Avant-Monts auprès des visiteurs,

VU la consultation effectuée pour la réalisation et livraison de cinq cent sacs en tissus logotés non destinés à la vente,

VU la proposition la mieux-disante d'Objetrama, SAS POP France 6 rue Benjamin Silliman Jr., 67 116 REICHSETT pour un montant de 655,00 € HT.

Le Président DECIDE de valider le devis d'Objetrama, SAS 6 rue Benjamin Silliman Jr., 67 116 REICHSETT, SIRET 448 180 588 00049 d'un montant de 655 € HT soit 786 € TTC pour la fabrication et la livraison de 500 sacs en tissus promotionnels personnalisés en doré sur fond beige,

Le Président dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

121-2024 Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées-CLECT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération n° 011-2017 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017 portant création de la CLECT et instituant sa composition à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants,

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux suite aux élections municipales de 2020,

Les conseils municipaux des 25 communes ayant été appelé à désigner respectivement 1 membre titulaire et un membre suppléant,

Vu la délibération 190-2020 du 3 juin 2020 désignant les membres de la CLETC.

En raison du décès de M. Libretti, il y a lieu de modifier les représentants pour la commune de Margon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la désignation des 25 membres titulaires et 25 membres suppléants tels que désignés par les 25 communes et listés dans le tableau suivant, pour siéger à la commission d'évaluation des charges transférées :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABEILHAN	<i>Pierre Jean ROUGEOT</i>	Catherine FIS
AUTIGNAC	<i>Jean-Claude MARCHI</i>	Eveline DA COSTA
CAUSSES ET VEYRAN	<i>Gérard BARO</i>	Gilles VICENTE
CABREROLLES	<i>Séverine SAUR</i>	Laurent RUBERT
CAUSSINIOJOULS	<i>Thierry ROQUE</i>	Jacques CHABBERT
FAUGERES	<i>Philippe BOUCHE</i>	Daniel GALTIER
FOS	<i>Alain SICILIANO</i>	Francis VABRE
FOUZILHON	<i>Lydie COUDERC</i>	Alain BUCHACA
GABIAN	<i>Francis BOUTES</i>	Daniel FOREZ
LAURENS	<i>François ANGLADE</i>	Jacques ROMERO
MAGALAS	<i>Jean-Pierre SIMO</i>	Jacques DHAM
MURVIEL LES BEZIERS	<i>Sylvain HAGER</i>	Martine GIL
MARGON	<i>Joël RIES</i>	Jean-Baptiste GELY
MONTESQUIEU	<i>Francis CASTAN</i>	Gérard CARME
PAILHES	<i>Robert SOUQUE</i>	Jean - Michel AVARGUEZ
NEFFIES	<i>David ASTRUC</i>	Marie-Agnès ULRICH
PUISSALICON	<i>Michel FARENC</i>	Marie LORENTE
PUIMISSON	<i>Gisèle VIALLES</i>	Monique QUIRINY
POUZOLLES	<i>Guy ROUCAYROL</i>	Mauricette CALON
ROQUESSELS	<i>Michel SALLES</i>	Didier FABRE
SAINT GENIES DE FONTEDIT	<i>Yves COMBETTES</i>	Lionel GAYSSOT
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	<i>Sylvie LERMET</i>	François-Xavier RUIZ
ROUJAN	<i>Gérard NICOLAS</i>	Jean BLANQUEFORT
THEZAN LES BEZIERS	<i>Bruno CRISTOL</i>	Alain DURO
VAILHAN	<i>Jean-Michel ULMER</i>	Michel BLANQUEFORT

122-2024 - DM N°2- BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2024

M. le Président rappelle la délibération précédente n°106-2024 du 06 mai 2024 approuvant le lancement d'une consultation auprès de la banque des territoires pour un emprunt destiné à financer les investissements ;

Dans le cadre de cette consultation il est nécessaire que la somme demandée soit inscrite en totalité au budget annuel.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
R-1641 Emprunt				1 000 000,00
D-2313-119		220 000,00		
D 21562-123		560 000,00		
D-2313-124		220 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
TOTAL	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget régie Assainissement 2024.

123-2024 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Deux postes du grade d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

De la suppression de poste d'emploi :

- Un adjoint technique titulaire à temps non complet (86.67 h/mois) départ à la retraite.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

124-2024 Convention de partenariat entre l'office du tourisme et le Pays Haut Languedoc et Vignobles autour de la démarche Vignobles et Découvertes

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la construction conjointe d'une convention de partenariat le Pays Haut-Languedoc et Vignobles et les quatre Offices du tourisme de son périmètre afin de développer ensemble une intelligence collective dans la mise en application concrète de la démarche Vignobles et Découvertes.

Cette proposition étant en accord avec la stratégie touristique du territoire et partagée avec les trois autres Offices du tourisme partenaires et avec les appellations, il est proposé de signer la convention de partenariat qui couvre la période de la reconnaissance de la marque attribuée par le Conseil Supérieur de l'Oenotourisme. Elle implique de coordonner des projets collectifs sur

des enjeux partagés, de mutualiser des moyens et des ressources et de fluidifier la circulation de l'information entre les partenaires.

Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Elle prévoit le mode de gouvernance en deux instances, un comité de pilotage et un groupe projet et le détail du rôle de chaque partenaire :

- le PHLV étant porteur de projet de la marque, a en charge le pilotage, la coordination et l'animation du réseau, est garant de la marque à l'échelon national, contribue à la structuration de l'offre autour du label ;
- et l'OT des Avant-Monts inscrit la démarche dans sa stratégie oenotouristique, utilise la marque, participe au réseau et pilote les opérations de promotion et de communication de la démarche sur sa destination ;

M. le Président demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération pour le développement et la promotion d'un tourisme durable sur le territoire du parc.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Pays Haut-Languedoc et Vignobles et tout document découlant de cette décision.

125-2024-DM N°2- BUDGET PRINCIPAL 2024

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget principal afin :

De transférer la subvention d'équilibre prévue en fonctionnement pour le budget ZAE Masselettes dans la section investissement

De transférer 80 000 € de la section de fonctionnement sur le service GEMAPI en investissement afin de faire l'acquisition d'un broyeur à végétaux

Prévoir aux comptes 673 et 773 la somme de 10 000 € afin de pouvoir annuler une subvention perçue à tort

	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R773 - mandats annulés				10 000,00
D673 - titres annulés		10 000,00		
D 657381-Subv Autres étab publics	80 000			
D657363 - Subv fonct SPA	706 000			
023-Vir section d'investissemnt		786 000,00		
OTAL FONCTIONNEMENT	786 000,00	796 000,00	0,00	10 000,00
INVESTISSEMENT				
021- Vir section fonctionnement				786 000,00
D2188 opé 200 acquisitions		80 000,00		
D2041482 subv autres comm		706 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	786 000,00	0,00	786 000,00
TOTAL	786 000,00	1 582 000,00	0,00	796 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget principal 2024.

126-2024 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Régie eau

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Béziers a transmis une demande de créances irrécouvrables du budget régie eau suite à décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault.

Cette commission dans sa séance du 12/03/2024 impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes concernant un abonné du service des eaux de la CCAM.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **970.34 €**

En conséquence,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 970.34 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à la majorité avec une abstention des membres présents,

- ADMET en non-valeur la somme de 970.34 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE EAU POTABLE 2024 au compte 6542

127-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Margon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Margon ayant une population de 739 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 057-2023 pour l'attribution d'un tracteur attribuant 11 500 € en fonds de concours

VU la délibération 217-2023 pour l'acquisition d'un algéco attribuant 17 123.25 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 61376.75 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 7 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux d'éclairage public

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Subv Hérault Energies	117959,77
Enfouissement réseaux route de pouzolles et	153302,82	Autofinancement	45 277,54
Création éclairage chemin de la serre	9 934,49 €	Commune	22 638,77
		CCAM	22 638,77
TOTAL HT	163 237,31 €	TOTAL	163 237,31 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Margon pour un montant de 22 638.77 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 22 638.77 Euros pour les dépenses liées aux travaux d'éclairage public.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 38737.98 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

128-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024 attribuant 44945.91 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 45 054.09 Euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 21 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition jumper	16800,59	Autofinancement Commune	16 800,59 8 400,30
		CCAM	8 400,30
TOTAL HT	16 800,59 €	TOTAL	16 800,59 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 8 400.30 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 8 400.30 Euros pour les dépenses liées à l'acquisition d'un véhicule.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 36 653.79 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

129-2024 Demande aide complémentaire - Réhabilitation du réseau EU Rue Emile Zola – Thézan les Béziers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 022-2021 du 22 février 2021, le conseil communautaire l'a autorisé à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental, de l'agence de l'eau et de la DSIL pour les travaux de renouvellement du réseau de la Rue Emile Zola à Thézan les Béziers

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue Emile Zola étant une priorité du schéma directeur assainissement il est opportun de réaliser ces travaux simultanément.

Le coût de ses travaux supplémentaires a été estimé à 384 300.00 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande d'aide complémentaire auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et de la DSIL avec demande de dérogation pour commencement des travaux par anticipation.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter une demande d'aide complémentaire avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l'ensemble des financeurs publics pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la Rue Emile Zola à Thézan les Béziers pour un montant de travaux estimé à 384 300.00 € HT

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

130-2024 Autorisation de signature convention de versement d'acomptes à l'agence de l'eau concernant les redevances

M. le Président informe le conseil communautaire qu'un webinaire s'est tenue le 9 avril 2024 dernier au domaine de Bayssan relatif à la réforme des redevances de l'agence de l'eau et à la nouvelle convention de versement d'acomptes.

La convention concerne le reversement à l'agence de l'eau des sommes perçues au titre des volumes qui seraient facturés en 2025 par l'organisme collecteur, la Régie Eau et Assainissement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec l'Agence de l'eau pour le reversement d'acomptes des redevances eau et assainissement encaissées lors de la facturation des abonnés au profit de l'agence.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer la convention de versement d'acomptes à l'agence de l'eau concernant les redevances.

DIT que les crédits seront inscrits aux BP régie eau et assainissement 2024/2025.

131-2024 Travaux de réhabilitation des réseaux humides - Commune de Vailhan

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mairie de Vailhan a fait part à la collectivité de son projet de réfection de voiries sur la rue de l'Eglise et la Route de Neffiès. La Régie de l'eau a fait procéder à un passage caméra afin de s'assurer de l'état des réseaux AEP et EU de ces 2 rues. Les investigations ont montré une défaillance de ces réseaux qu'il serait opportun de réhabiliter avant la réfection des voiries.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Lancer les études préalables à cette opération
- Demander les subventions les plus élevées auprès de nos partenaires financiers
- Lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre
- Lancer la consultation des missions préalables
- Lancer la consultation des entreprises

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à :

- Lancer les études préalables à cette opération
- Demander les subventions les plus élevées auprès de nos partenaires financiers
- Lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre
- Lancer la consultation des missions préalables
- Lancer la consultation des entreprises

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

132-2024 Lancement consultation des entreprises – Marché de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle du Pôle d'échanges multimodal

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'Opération de Revitalisation de territoire de Magalas, labellisée « Petite Ville de Demain », prévoit la mise en œuvre d'un pôle d'échanges multimodal.

L'étude de faisabilité confiée au cabinet OTEIS pour les phases ESQ et AVP étant terminée, il convient de poursuivre le projet dans sa phase opérationnelle :

- Phase projet : PRO, AMT (dossier de consultation et analyse des offres), EXE
- Phase travaux : VISA, DECT, AOR et OPC.

Le montant estimatif du projet s'élève à 999 120 € HT d'après l'étude de faisabilité. Il sera ajusté en phase projet pour finaliser la part des travaux à mener en partenariat avec le Département de l'Hérault et le Syndicat Mare et Libron pour ce qui concerne leurs compétences, notamment concernant la voirie départementale et les réseaux humides.

Le marché de maîtrise d'œuvre comportera deux lots :

- Lot n°1 : Les travaux extérieurs du PEM
- Lot n°2 optionnel dont la maîtrise d'ouvrage est à définir : Parc paysager dans la continuité du PEM destiné à assurer la jonction entre le PEM et le village par un cheminement doux et ombragé, apportant un poumon vert au village et un espace de jeux pour les familles.

Le projet global de l'espace gare comprend également l'implantation d'un office du tourisme et des mobilités dans le bâtiment-voyageurs. Pour l'heure, il est soumis à l'approbation de la candidature de la CCAM à l'appel à projet national Place de la Gare qui sera publié en fin d'année. Cette action sera traitée dans un second temps, selon le calendrier étudié lors du prochain comité de pilotage.

Cette opération est subventionnée par l'Etat et la Région Occitanie.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre en phases projet et travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Magalas.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024

Le Président fait remarquer qu'il n'y aura peut-être pas 1 million de travaux, il faut retirer la part du département

L'état vient à 30% et la région doit venir 50%

133-2024 Lancement consultation des entreprises - Projet de traitement et de raccordement Puimisson Puissalicon

M. Le Président rappelle que la commune de Puissalicon rencontre de graves difficultés d'alimentation en eau potable d'un point de vue qualitatif (présence de pesticides) et quantitatif. De plus, les captages desservant la commune n'ont pas de DUP et l'urbanisation est bloquée sur la commune.

D'autre part, la commune de Puimisson rencontre également des difficultés d'alimentation en eau potable sur le plan qualitatif, imposant à minima un traitement par dilution pour les pesticides afin de satisfaire aux normes en vigueur.

La phase 1 du projet consiste à implanter une usine de traitement au charbon actif ainsi que 2 réservoirs de stockage sur la commune de Puimisson puis à raccorder la commune de Puissalicon via la commune de Puimisson. Préalablement à ces travaux et dans un souci d'optimisation et de sécurisation de la ressource, la CCAM doit procéder aux opérations nécessaires à la remise en service des deux forages du château d'eau actuellement à l'arrêt.

Cette opération est subventionnée par le conseil départemental et l'agence de l'eau.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour la phase 1 du projet de travaux de traitement de l'eau potable et d'interconnexion des communes de Puissalicon et Puimisson

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP régie eau Potable 2024

134-2024 Attribution du marché de réhabilitation du réseau EU - Rue Cantarelle à Margon

Vu la consultation lancée le 30 avril 2024 par voie électronique pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Cantarelle à Margon ;

Vu l'ouverture des plis en date du 17 mai 2024 ;

Vu le rapport d'analyse présenté lors de la commission des marchés du 27 mai 2024 et la proposition de la commission d'attribuer le marché à l'entreprise Sud environnement TP domiciliée 44 Avenue du four à Chaux – 34260 La Tour Sur Orb – SIRET : 79507123200016 qui s'est révélée la moins disante sur la base de la totalité des produits du BPU et d'un point de vue qualitatif pour un montant de 29 466.00 € HT soit 35 359.20 € TTC ;

Le Président demande au Conseil de valider le choix de la commission des marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec l'entreprise Sud environnement TP domiciliée 44 Avenue du four à Chaux – 34260 La Tour Sur Orb – SIRET : 79507123200016 pour un montant de 29 466.00 € HT SOIT 35 359.20 € ttc

DIT que les crédits seront inscrits au Budget REGIE ASSAINISSEMENT 2024 – opération 129

135-2024 Attribution du marché de réhabilitation du réseau EU - Rue Pré de Ban à Roujan

Vu la consultation lancée le 02 mai 2024 par voie électronique pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Pré de Ban sur la commune de Roujan ;

Vu l'ouverture des plis en date du 17 mai 2024 ;

Vu le rapport d'analyse présenté lors de la commission des marchés du 27 mai 2024 et la proposition de la commission d'attribuer le marché à l'entreprise Sud environnement TP domiciliée 44 Avenue du four à Chaux – 34260 La Tour Sur Orb – SIRET : 79507123200016 qui s'est

révélee la moins disante sur la base de la totalité des produits du BPU et d'un point de vue qualitatif pour un montant de 49 784.00 € HT soit 59 740.80 € TTC ;

Le Président demande au Conseil de valider le choix de la commission des marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec l'entreprise Sud environnement TP domiciliée 44 Avenue du four à Chaux – 34260 La Tour Sur Orb – SIRET : 79507123200016 pour un montant de 49 784.00 € HT soit 59 740.80 € TTC

DIT que les crédits seront inscrits au Budget REGIE ASSAINISSEMENT 2024 – opération 128

136-2024 Achat d'un compacteur Entreprise Colvemat

Vu la consultation lancée le 03 mai 2024 par voie électronique pour l'achat d'un compacteur rouleau vibrant double billes ou mixte d'1 mètre de largeur pour les besoins du service technique auprès des entreprises COLVEMAT -LR TRACTEUR et SARL GIRAUDET ;

Vu les propositions suivantes :

		COLVEMA	LR TRACTEU	SARL GIRAUD	Commentaires
Matériel	Quantité	P.U HT	P.U HT	P.U HT	
Rouleau compacteur	1	19 000,00 €	27 900,00 €		Colvemat : remorque incluse
	TOTAL HT	19 000,00 €	27 900,00 €	Non répondu	

Vu le rapport d'analyse présenté lors de la commission des marchés du 27 mai 2024 et la proposition de la commission d'attribuer le marché à l'entreprise COLVEMAT dont le siège social est située 5 bis rue Saint Léon à Nancy – 54000- Agence de Montpellier-siret 814 596 938 000 13 qui s'est révélée la moins disante;

Le Président demande au Conseil de valider le choix de la commission des marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec l'entreprise COLVEMAT domiciliée 5 bis rue Saint Léon à Nancy – 54000- Agence de Montpellier -siret 814 596 938 000 13 pour un montant de 19 000€HT-22 800€TTC pour l'achat d'un compacteur et de sa remorque.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2024 – opération 200

M. Souque : achat du compacteur qui jusque-là était loué par les communes pour 50€ à une entreprise qui stoppe la location.

Vu la consultation auprès des loueurs et les prix annoncés, le service technique préfère en faire l'acquisition.

137-2024 Achat d'un tracteur et d'une épareuse -Service technique

Le Président informe le Conseil que la communauté adhère gratuitement à l'UGAP (l'Union des Groupements d'Achats Publics) depuis le début de l'année 2024.

Il s'agit d'une centrale d'achat réservée à **toutes les personnes publiques** (sans formalités) - collectivités territoriales, état et opérateurs, secteur hospitalier - ainsi qu'aux **organismes de statut privé assurant une mission de service public** (sous certaines conditions) - associations loi 1901, établissements d'enseignement privés, établissements de soins...

Le recours à l'UGAP, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures d'achat, dispense de toute mise en concurrence et publicité préalables quel que soit le montant de la commande (Art. 31 du CMP). Pour tout achat à l'UGAP, le **Code des marchés publics est respecté et la sécurité juridique est garantie.**

Dans ce cadre, la collectivité a fait part à l'UGAP de son souhait d'acquérir un tracteur et une épareuse pour les besoins du service technique ;

Vu la meilleure offre transmise par l'UGAP et validée par la commission des marchés en date du 27 mai 2024 ;

Le Président demande au Conseil de valider le choix de la commission des marchés portant sur la proposition de la centrale d'achat pour une offre de l'entreprise CLAAS incluant un tracteur et une épareuse selon d'un montant global de 120 368.35€HT soit 144 442.02€TTC selon le détail suivant :

Matériel	MARQUE	MODELE	EQUIPEMENT	Prestations annexes	TOTAL HT
EPAREUSE	NOREMAT	Optima M51 sur châssis rapide	Groupe de fauchage Unibroyeur 1250		46 554,40 €
TRACTEUR	ARION	420 M Stage V	Moteur FTP stage V Turbo 4500cm ³ -4 cylindres-Puissance max 75KW/102 ch	préparation et mi en route-immatriculation compte CLAAS CONNECT	73 813,95 €
				TOTAL HT	120 368,35 €
				TOTAL TTC	144 442,02 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président passer commande du matériel tel que présenté ci-dessus auprès de l'UGAP

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2024 – opération 200

M. Roucayrol : c'était inscrit au budget ? oui

138-2024 Lancement consultation des entreprises – Phase 2 travaux Moulins de Lenthéric

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des Moulins de Lenthéric-Phase 2

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des Moulins de Lenthéric à l'Atelier Michel Dupin par délibération n°256-2023 en date du 18 décembre 2023 ;

Afin de mettre en œuvre les travaux, M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises une fois le Dossier de Consultation des Entreprises remis par le maître d'œuvre

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du site des Moulins de Lenthéric

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

139-2024 Lancement consultation des entreprises - Réhabilitation des réseaux AEP et EU - Rue Emile Zola à Thézan

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif au renouvellement de la conduite AEP Rue Emile Zola sur la commune de Thézan les Béziers.

Que par délibération n° 022/2021 du 22 février 2021, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental et au titre de la DETR.

Ces travaux étant subventionnés à hauteur de 80%, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation pour la réhabilitation des réseaux AEP et EU de la Rue Emile Zola – Commune de Thézan.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement des conduites AEP et EU de la Rue Emile Zola sur la commune de Thézan les Béziers

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP DSP EAU 2024 opé 407.

140-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Laurens

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Laurens ayant une population de 1802 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 50 000 € + 25 000 € soit 75 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 059-2023 pour l'attribution de mobilier attribuant 6078.32 € en fonds de concours

VU la délibération 191-2023 pour la remise en état de la sonnerie des cloches sur la tour de Laurens attribuant 2 116 € en fonds de concours

VU la délibération 109-2024 pour la remise en état de la toiture du service technique attribuant 7165.40 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 59 640.28 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de toiture d'une remise communale en cours d'effondrement

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	9780	Autofinancement	9 780,00
		Commune	4 890,00
		CCAM	4 890,00
TOTAL HT	9 780,00 €	TOTAL	9 780,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Laurens pour un montant de 4 890 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 4 890 Euros pour les dépenses liées aux travaux de toiture d'une remise communale en cours d'effondrement
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 54 750.28 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

141-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Puissalicon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Puissalicon ayant une population de 1384 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 50 000 € + 25 000 € soit 75 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 134-2023 pour l'acquisition d'un tractopelle attribuant 45 500 € en fonds de concours

VU la délibération 190-2023 pour l'installation de caméra de surveillance attribuant 4 500 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 25 000 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux voirie

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux voirie	77005,3	Conseil départemental	20000
		Autofinancement	57 005,30
		Commune	32 005,30
		CCAM	25 000,00
TOTAL HT	77 005,30 €	TOTAL	77 005,30 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Puissalicon pour un montant de 25 000 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 25 000 Euros pour les dépenses liées aux travaux de voirie.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

142-2024 Dépôt de la déclaration préalable de travaux -Logement des Moulins de Faugères

VU le CGCT, et notamment son article L 2241-1,

Considérant les projets de travaux à venir sur le logement des Moulins de Faugères,

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer la demande de déclaration préalable de travaux afférente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la demande d'autorisation préalable de travaux pour le logement des Moulins de Faugères ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer au nom de la communauté tous actes destinés à assurer l'exécution de ces demandes ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

143-2024 Lancement consultation des entreprises – Travaux de reconstruction de murs de soutènement – Site du Moulin de Julien à Neffiès

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°245-2022, la communauté de commune a accepté le lancement en maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de restauration du site du moulin de Julien à Neffiès dont la moitié du reste à charge après déduction des subventions obtenues sera sollicitée auprès de la commune dans le cadre des fonds de concours du patrimoine.

Les aides financières ont été sollicitées auprès du Département de l'Hérault et du Groupe d'Action Locale Pays Haut Languedoc et Vignobles (fonds FEADER).

Le coût estimatif du projet s'élève à 30 820 € HT.

Vu la notification d'attribution d'une subvention départementale à hauteur de 10 500 € en date du 5 Septembre 2023,

Vu l'accusé de réception reçu le 2 Février 2024 à l'issue du dépôt de la pré-demande auprès de la Région Occitanie pour un montant de 14 177,20 €,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 22 Février 2024 pour lancer les travaux,

Considérant que le moulin de Julien est inscrit dans le schéma de valorisation touristique des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire approuvé par délibération n°039-2022 le 7 Mars 2022,

M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation des murs de soutènement du moulin de Julien à Neffiès,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

M. Boutes : Réunion pour l'installation du groupe Leader le 25 juin

144-2024 Travaux de réhabilitation des réseaux humides - Commune de Neffiès

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mairie de Neffiès a fait part à la collectivité de son projet de réfection de voiries sur la rue de la Gare, la rue du 8 mai et la place du Lieutenant Paul Gauffre. La Régie de l'eau a fait procéder à un passage caméra afin de s'assurer de l'état des réseaux. Les investigations ont mis en évidence une défaillance de ces réseaux qu'il serait opportun de réhabiliter avant la réfection des voiries.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Lancer les études préalables à cette opération
- Demander les subventions les plus élevées auprès de nos partenaires financiers

- Lancer une consultation pour retenir un maitre d'œuvre
- Lancer la consultation des missions préalables
- Lancer la consultation des entreprises

LE CONSEIL, Oüi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Président à :

- Lancer les études préalables à cette opération
- Demander les subventions les plus élevées auprès de nos partenaires financiers
- Lancer une consultation pour retenir un maitre d'œuvre
- Lancer la consultation des missions préalables
- Lancer la consultation des entreprises

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision
DIT que les crédits sont inscrits au BP Eau 2024

145-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Roquessels ayant une population de 105 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 278-2022 pour des travaux au parking de Castelsec attribuant 10 485 € en fonds de concours

VU la délibération 116-2023 pour des travaux place du maréchal attribuant 4 785.20 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2023 pour des travaux impasse des caves attribuant 7 538.20 € en fonds de concours

VU la délibération 067-2024 pour des travaux d'accès à la chapelle notre dame attribuant 16 796 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 50395.30 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'une aire de rencontre sur le chemin de l'Aire

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	162 568,35	Conseil départemental	35700
		Conseil Régional	21000
		FNADT	33000
		Autofinancement	72 868,35
		Commune	36 434,18
		CCAM	36 434,18
TOTAL HT	162 568,35 €	TOTAL	162 568,35 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant de 36 434.18 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 36 434.18 Euros pour les dépenses liées à des travaux d'aménagement d'une aire de rencontre sur le chemin de l'Aire
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 13 961.12 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

146-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Faugères

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Faugères ayant une population de 561 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 19-2023 pour la réhabilitation de l'église St Christophe attribuant 32502.50€ en fonds de concours

VU la délibération 245-2023 pour des travaux d'un multisports - tennis attribuant 27 497.50 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 30 000 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 29 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de réfection de parking à l'ancienne Mairie

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux voirie	23656,2	Autofinancement	23 656,20
		Commune	11 828,10
		CCAM	11 828,10
TOTAL HT	23 656,20 €	TOTAL	23 656,20 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Faugères pour un montant de 11 828.10 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 11 828.10 Euros pour les dépenses liées aux travaux de réfection de parking à l'ancienne Mairie.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 18 171.90 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

147-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Roujan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Roujan ayant une population de 2303 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 40 000 € + 20 000 € soit 60 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 268-2022 concernant l'aménagement de la bibliothèque attribuant 7 591.40 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 52408.63 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 31 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux d'isolation des murs de la salle polyvalente

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux isolation	18018	Hérault énergies	10 090,00
		Autofinancement	7 928,00
		Commune	3 964,00
		CCAM	3 964,00
TOTAL HT	18 018,00 €	TOTAL	18 018,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roujan pour un montant de 3 964 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 3 964 Euros pour les dépenses liées aux travaux d'isolation des murs de la salle polyvalente.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 48 444.63 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

148-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Vailhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Vailhan ayant une population de 146 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 239-2022 et 218-2023 pour diverses dépenses attribuant 17 165.40 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 72 834.60 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 31 mai 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de voiries, de matériaux et informatiques

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Voiries colas	71 409,00	Conseil départemental	57 127,00
ATS	2 814,59	Autofinancement	33 816,78
Santamaria	861,00	Commune	16 908,39
Teladune	2 254,00	CCAM	16 908,39
Comat & Valco	1 620,00		
Plenisud informatique	1 215,83		
Sud éclairage	2 487,36		
Orange/cabanel TP	8 282,00		
TOTAL HT	90 943,78 €	TOTAL	90 943,78 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 16 908.39 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 16 908.39 Euros pour les dépenses évoquées ci-dessus.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 55 926.21 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

149-2024 –Consultation pour consolider la ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors du transfert de la compétence assainissement à la communauté en 2018, il avait été souscrit un prêt relais d'un montant

de 700 000 € auprès du Crédit Agricole pour faire face aux travaux en cours, prorogé en 2020 pour une durée de 24 mois sous contrat n° 0003756925 sur le budget régie assainissement.

Arrivée d'échéance au 1^{er} juin 2022, le Crédit Agricole, ne disposant pas de propositions intéressantes en matière de taux et de durée d'amortissement longue, nous avait proposé de prolonger le prêt relais par une ligne de trésorerie dans l'attente de la proposition de consolidation.

Il en fût de même en 2023, le terme de la ligne de trésorerie échoit le 11 août prochain.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir lui donner pouvoir pour consulter et consolider la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation.

Questions diverses

Rappel du calendrier ? voir pièce jointe

Vendredi 28 juin : Réunion sur la finalisation du règlement du PLUi de 9h à 12h

La séance est levée à 18h50